

ASSURANCE AUTOMOBILE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Automobile - Formule Tous Risques Intégral

L'Assurance Automobile, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), a pour objet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation du véhicule assuré ainsi que les dommages subis par ce véhicule lorsque des garanties dommages sont souscrites.

- RESPONSABILITÉ CIVILE** La responsabilité civile de votre contrat comprend :
- La responsabilité civile obligatoire, sans franchise.
 - La défense pénale et recours, sans franchise.
- PROTECTION DES PERSONNES**
- La protection corporelle du conducteur, sans franchise et sans seuil d'intervention, jusqu'à 1 million d'euros.
- DOMMAGES AUX BIENS** Les dommages aux biens de votre contrat comprennent :
- Le bris de glaces sans franchise.
 - Les catastrophes naturelles.
 - Les catastrophes technologiques.
 - Les attentats.
 - L'incendie, la tempête.
 - Le vol, le vandalisme.
 - Les dommages accidentels, la grêle.
 - L'indemnisation+ : en cas de vol (véhicule non retrouvé dans les 30 jours) ou de perte totale du véhicule (véhicule cédé à Pacifica), indemnisation en valeur d'achat pour les véhicules de moins de 3 ans, et en valeur à dire d'expert majorée de 50 % pour les véhicules de plus de 3 ans, avec un minimum d'indemnisation de 1 600 € (dans la limite de la valeur d'achat.)
 - Le contenu du véhicule (avec un plafond de 1 000 € maximum) : effets et bagages personnels, GPS amovibles, lecteur de DVD amovible.
- ASSISTANCE PRÉVUE DANS VOTRE CONTRAT**
- L'assistance aux personnes au-delà de 50 km du domicile habituel.
 - L'assistance aux véhicules dès 0 km du domicile habituel en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol ; d'erreur ou de panne de carburant, de crevaison ; en cas de perte, bris, enfermement ou de vol des clés.
 - Un véhicule de location jusqu'à 12 jours en cas de panne, accident, incendie, tentative de vol, et jusqu'à 30 jours en cas de vol.
 - Le SOS panne et second diagnostic en cas de panne.



Bon à savoir

- EN CAS DE SINISTRE** En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 (appel gratuit depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 au numéro indiqué dans vos conditions générales.
- FRANCHISE** En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.
- CADEAU DE FRANCHISE** Après 3 années pleines d'échéance à échéance sans sinistre et sans incident de paiement, nous vous offrons la franchise en cas de sinistre garanti.
- AVANTAGE BON CONDUCTEUR** Profitez d'une réduction tarifaire accordée dès la souscription en fonction de votre bonus et de votre sinistralité passée, et évoluant pendant la vie du contrat jusqu'à un maximum de -20 %.
- GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)** Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur votre confirmation d'adhésion :
- Panne + : indemnisation des réparations (pièces et main-d'œuvre selon le barème constructeur, y compris les frais de diagnostic) du véhicule assuré en cas de panne électronique, mécanique et électrique d'origine aléatoire (à l'exception des exclusions mentionnées dans vos conditions générales). Cette garantie est réservée aux véhicules de moins de 6 ans à la souscription.
 - Rachat de franchise.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.

